

**COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUIN 2019**

***Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire***

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	<b>12</b>
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	<b>8</b>

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 <sup>er</sup> Adjoint	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- M. Claude LENDARO	2 <sup>e</sup> Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	absent excusé
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	proc. à M.FISCHER, arrivé au point n°12

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019
3. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Thur Amont et renonciation à sa transformation en EPAGE
4. Création d'un poste permanent
5. Embauche de personnel saisonnier
6. Mise en place du RPID
7. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
8. Eclairage public
9. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune
10. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
11. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2018
12. Divers
  - A. Stocamine
  - B. Aménagement de la zone intergénérationnelle à la Maison Communale
  - C. Régularisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)
  - D. Aménagement de stationnement du bus de transport scolaire du RPID
  - E. Inauguration de la Maison Communale
  - F. Animation des écoles
  - G. Fontaines
  - H. Prochaine réunion

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Claude BURGUNDER comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Thur Amont et renonciation à sa transformation en EPAGE**

Madame le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L.211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...)

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 4 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Thur Amont, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont et sa transformation concomitante en EPAGE.

### **1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours**

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 4 juin 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

## **2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont et d'approuver ses nouveaux statuts**

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach et Storckensohn à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-5 ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach et Storckensohn en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 9 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

**Considérant** l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;

**Considérant** le projet de nouveaux statuts ;

**Considérant** le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **confirme** son accord pour l'adhésion des Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach et Storckensohn au Syndicat mixte de la Thur Amont,
- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- **renonce** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et abroge en conséquence la délibération du 22 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- **désigne** Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT en tant que délégué titulaire et M. Claude LENDARO en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Thur Amont,
- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

#### **POINT N° 4 – Création d'un poste permanent**

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour remplacer le départ d'un agent du service technique par voie de mutation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide**, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- **modifie** le tableau des emplois ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **POINT N° 5 – Embauche de personnel saisonnier**

Pour pallier à l'absence des agents techniques en raison des congés d'été, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher l'agent qui remplacera M. Frédéric HEISLER pendant le mois de juillet, afin de permettre un transfert de compétences et de faire face aux divers projets d'aménagement communaux.

Elle indique aux membres du Conseil que le Centre de Gestion du Haut-Rhin assurera la gestion administrative de cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de recruter** cet agent pour le mois de juillet,
- **décide de recourir** aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel au grade d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> échelon et tout autre document y afférent,
- **prend note** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **POINT N° 6 – Mise en place du RPID**

Par délibération du 25 mars 2019, point n° 16, le Conseil Municipal a donné son accord pour la création d'un RPI dispersé (RPID) avec la Commune de Mitzach sous forme d'un Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS).

Sur proposition de M. Jacques KERNALEGUEN, Trésorier de Saint-Amarin, le RPID peut être mis en place en établissant simplement une convention entre les deux communes. Cette procédure évite les contraintes de la création d'un SIS (statuts, budget).

Une Commission Ecole, qui sera chargée d'examiner toutes les affaires liées au RPID, pourra être créée. Elle peut être composée par les délégués désignés pour siéger au SIS lors du dernier Conseil Municipal.

Aussi, Mme le Maire propose d'établir une convention définissant les modalités de fonctionnement du RPID à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention du RPID Husseren-Wesserling – Mitzach,
- **autorise** le Maire à signer la convention,
- **maintient**, pour la Commission Ecole, les trois délégués suivants :
  - Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT
  - M. Hervé BINDLER
  - M. Claude BURGUNDER

### **POINT N° 7 – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon**

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commune a la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon dans le cimetière communal, dans les conditions prévues par les articles L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que des procès-verbaux ont été établis à deux reprises, le 28 juillet 2015 et trois ans après, le 13 novembre 2018, pour constater l'état d'abandon des concessions avec le concours de M. Jean-Pierre MEHR du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigades Vertes).

Le 5 juin 2019, une commission s'est réunie pour examiner les procès-verbaux. Elle propose au Conseil Municipal de statuer sur la reprise des concessions suivantes :



Tombe n°	Familles	Procès-verbaux n°	
A 02	ROY - GRUNENWALD	01212/2015	00516/2018
A 03	BLUNTZER	01213/2015	00517/2018
A 10	WINKLER - KOENSGEN	01214/2015	00518/2018
A 20	LUTRINGER	01215/2015	00519/2018
A 21	EHLINGER - WASSNER	01216/2015	00520/2018
A 23	WANGPFLUG	01217/2015	00521/2018
A 24	CONTE - SANNER - BRUEDER	01218/2015	00522/2018
A 27	BLUNTZER	01219/2015	00523/2018
A 29	MENY	01220/2015	00524/2018
A 30	HALLER - THRO	01221/2015	00525/2018
A 32	MEYER	01222/2015	00526/2018
A 33	TSCHAEN	01223/2015	00527/2018
A 39	GROB	01224/2015	00528/2018
A 41	KAEMMERLEN	01225/2015	00529/2018
A 45	NEHR - KOEHL - HALLER - DIDIERLAURENT	01226/2015	00530/2018
A 50	GRUNENWALD	01227/2015	00531/2018
A 51	GASPAR - WILHELM	01228/2015	00532/2018
B 61	WEBER	01229/2015	00533/2018
B 62	BELZUNG	01230/2015	00534/2018
B 66	EHLINGER	01231/2015	00535/2018
B 77	HALLER - GRUNENWALD - AMANN	01233/2015	00536/2018
B 81	GRESSIEN	01234/2015	00537/2018
B 84	RABISCHONG	01235/2015	00538/2018
B 86	CONTE - MURAT - BLUNTZER	01236/2015	00539/2018
B 87	MOUTET - NUSSBAUM	01237/2015	00540/2018
B 91	FERRARD	01239/2015	00541/2018
B 94	WEERDER - LUTRINGER	01240/2015	00542/2018
B 96	GRUNENWALD - ROY	01241/2015	00543/2018
B 97	FISCHER	01242/2015	00544/2018
B 98	ROY	01243/2015	00545/2018
B 99	BERTHOUD	01244/2015	00546/2018
B 101	KNABE	01245/2015	00547/2018
B 102	DU BUIT	01246/2015	00548/2018
B 106	BAUR	01247/2015	00549/2018
C 112	LUDWIG	01248/2015	00550/2018
D 151	FLORY	01252/2015	00552/2018
E 161	WILLIEN	01253/2015	00553/2018
E 166	MERGLÉN - HERZOG	01254/2015	00554/2018
E 173	NEHR	01259/2015	00558/2018
E 174	GULLY - DOPPLER	01258/2015	00557/2018
E 175	REINBOLT	01257/2015	00556/2018
E 176	EHLINGER	01256/2015	00555/2018
E 196	PETIT - KOENSGEN	01261/2015	00559/2018
E 197	BAEHR	01262/2015	00560/2018
G 284	AGASSANT - PAQUIET	01265/2015	00563/2018
H 318	MURA	01266/2015	00564/2018
H 332	MERKLEN	01267/2015	00565/2018
H 347	TRICH	01255/2015	00567/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17, R.2223-12 à R.2223-21 ;

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la reprise par la Commune de ces concessions.

Après l'accord de principe du Conseil Municipal, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise des concessions. Un mois après la publication et la notification de cet arrêté, la reprise matérielle des concessions pourra intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à reprendre au nom de la Commune toutes les concessions figurant dans le tableau ci-dessus et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations au fur et à mesure des besoins. Les concessions seront vidées lors de leur réattribution ;
- **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N° 8 – Eclairage public**

La Commune a remplacé tous les luminaires de l'éclairage public par des Leds.

En raison de la déclivité du terrain, un candélabre défectueux situé sur un chemin privé de la rue de la Gare n'a pas été remplacé lors de ces travaux. Le coût de son remplacement est estimé à plus de 7 500 €.

Un riverain a contesté le non remplacement de ce candélabre situé à plus de 125 m de la voie communale, arguant que deux autres candélabres sis sur terrain privé ont fait l'objet d'un remplacement. Leur distance d'implantation est largement inférieure et ils sont en bon état de fonctionnement.

La Commission Travaux du 28 mars 2019 a donné un avis favorable, vu leur faible consommation, au maintien des deux candélabres et a émis un avis défavorable au remplacement de celui de la rue de la Gare, compte tenu de son implantation sur la voie privée et du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 abstentions,

- **décide** de ne pas remplacer le candélabre situé sur un chemin privé de la rue de la Gare.

#### **POINT N° 9 – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune**

Madame le Maire expose :

**Vu** l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;

**Considérant** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**Considérant** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes



Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

**Considérant** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**Considérant** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**Considérant** que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### **POINT N° 10 – Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de Husseren-Wesserling souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :**
  1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
  2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
  3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
  4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
  5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
  6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
  7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
  8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

#### **POINT N° 11 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2018**

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ainsi que le compte administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

Arrivée de M. Thierry CORDIER.

## **POINT N° 12 – DIVERS**

### **A. Stocamine**

En réponse à la motion prise par le Conseil Municipal du 25 mars 2019, point n° 20, concernant le déstockage des déchets de Stocamine, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire nous informe du lancement d'une étude technique et financière complémentaire visant à établir la faisabilité de la poursuite du déstockage partiel en parallèle de la poursuite du confinement. Cette étude rendra ses conclusions d'ici un an.

### **B. Aménagement de la zone intergénérationnelle à la Maison Communale**

M. Claude LENDARO propose aux Conseillers intéressés de se rendre à la Maison Communale samedi 8 juin afin de déterminer l'implantation de tous les éléments (bancs, agrès, panneaux...).

L'assemblée lui confie le soin de cet aménagement.

### **C. Régularisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)**

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu un avis de mise en recouvrement suite à un dossier de régularisation de carrière de Mme Danièle BINDER, ATSEM.

Les ATSEM à temps non complet ne cotisaient pas à la CNRACL, car les fonctions étaient interrompues pendant les congés scolaires. Cependant, la CNRACL a modifié sa position en 2013 et tous les agents recrutés sur un poste à temps non complet dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h sont devenus affiliables.

Un dossier de régularisation a donc été déposé en décembre 2015.

Le montant du recouvrement s'élève à 33 628,08 €. La Commune a demandé un échelonnement des règlements auprès de la Caisse des retraites.

### **D. Aménagement de stationnement du bus de transport scolaire du RPID**

Le bus qui transporte les enfants du RPID entre Husseren-Wesserling et Mitzach devra stationner sur la Place de l'église. Il conviendra de faire des essais avant la rentrée scolaire 2019/2020 afin de déterminer si un marquage au sol est nécessaire.

### **E. Inauguration de la Maison Communale**

La Commission Communication du 24 avril 2019 propose l'inauguration de la Maison Communale le **dimanche 21 juillet 2019 à 11 h**.

Tous les administrés du village y seront conviés.

Il convient également d'inviter MM. Michel SORDI et Jean-Marie BOCKEL qui ont attribué des subventions parlementaires.

### **F. Animation des écoles**

Mme le Maire informe l'assemblée que les écoles donnent un spectacle à la Salle Polyvalente le vendredi 14 juin 2019 à 14 h. Les Conseillers y sont conviés.

### **G. Fontaines**

La situation des ressources en eau potable sur notre territoire est préoccupante. Les fontaines étant alimentées par le réseau public, il convient de ne pas les mettre en fonction.

### **H. Prochaine réunion**

La Commission Urbanisme se réunira mardi 18 juin 2019 à 20 h.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 45.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2019**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 <sup>er</sup> Adjoint	à J. STOLTZ-NAWROT
LENDARO	Claude	2 <sup>e</sup> Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 <sup>e</sup> Adjoint	
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	

